(Séance du mardi 12 juin 2007) **MOT**
(07/MOT/150)

Motion Régis Courdesse et consorts "Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir la société à 2'000 watts"

Développement

Le postulat Eliane Rey "pour que le Canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2'000 watts" a été discuté en commission du Grand Conseil le 10 mai 2007. A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au plénum de transmettre le postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Le rapport de commission vient d'être remis aux députés.

Diminuer d'un facteur 2,5 la consommation d'énergie en Suisse à l'horizon 2050, tout en maintenant le standard actuel de vie de notre population, exige absolument que l'on commence immédiatement. Il existe aujourd'hui une gamme de produits conforme à la vision de la société à 2000 watts, soit :

- Le bâtiment MINERGIE®-P.
- La voiture consommant 3 litres par 100 km.
- Les appareils électriques de la classe énergétique A++.

En Suisse, à l'heure actuelle, les 50% de la consommation énergétique (principalement du pétrole et du gaz naturel, donc grands producteurs de C02) sont absorbés par le secteur du bâtiment.

Le Canton de Vaud a mis en vigueur sa loi sur l'énergie du 16 mai 2006, ainsi que son règlement d'application le 1er novembre 2006. L'article 28 de la loi indique :

"Les mesures de construction permettant de réduire la consommation d'énergie et de favoriser l'apport de sources d'énergies renouvelables, dans les bâtiments nouveaux et existants, sont déterminées par le règlement d'exécution. Celui-ci fixe les dispositions applicables :

a. aux indices énergétiques à atteindre ;
b. ...".

L'article 19 du règlement fixe les exigences à atteindre, notamment en matière de chauffage des bâtiments, soit :

"Tous les bâtiments, exceptés les locaux frigorifiques et les serres agricoles et artisanales, sont soumis aux exigences requises en matière d'isolation thermique des constructions telles que définies dans la norme SIA 380/1."

Comme indiqué plus haut, il faut commencer tout de suite pour atteindre les objectifs à long terme. Il ne faut plus tergiverser, car le renouvellement du parc immobilier suisse (et vaudois) prend du temps (des dizaines d'années). Tout retard pris au départ ne se rattrape plus !

Donc, dans une première étape, il faut modifier le règlement de la loi sur l'énergie pour que tous les bâtiments nouveaux et à rénover respectent les standards MINERGIE®, ou équivalent énergétique, soit 80% de la valeur limite de la norme SIA 380/1 pour les bâtiments nouveaux et 120% pour les bâtiments à rénover.

Puis, dans une seconde étape, que l'on peut raisonnablement situer de 5 à 10 ans après la mise en application de la première étape, il faudra passer la vitesse supérieure et adopter les standards MINERGIE®-P (standard maison passive), ou équivalent énergétique, soit 20% de la valeur limite de la norme SIA 380/1 pour les bâtiments nouveaux, énergies renouvelables et appareils électriques de classe A++ exigés.

Les éventuels coûts supplémentaires pour l'application des standards requis seront compensés par les économies d'énergie, un meilleur confort et l'acquisition des techniques de pointe en matière d'énergie.

Par cette motion, les député(e)s soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat de modifier les indices énergétiques à atteindre en matière de chauffage des bâtiments pour commencer immédiatement à bâtir

la société à 2'000 watts.

Froideville, le 5 juin 2007. (Signé) *Régis Courdesse et 9 cosignataires*

Séance du 12 juin 2007

M. Régis Courdesse : —Comme indiqué dans le règlement de la loi vaudoise sur l'énergie, la norme SIA 380/1 s'applique à tous les bâtiments et cela depuis 2002. La motion demande qu'on aille plus loin et que l'on économise encore plus d'énergie. Tout combustible non renouvelable — mazout, gaz, etc. — économisé maintient l'argent chez nous et permet des investissements productifs dans notre pays. Cela crée de nombreuses places de travail. Obtenir le label Minergie n'est pas un but en soi. C'est pourquoi j'insiste aussi sur la notion d'équivalent énergétique. Il y a de toute façon un recours fréquent aux énergies renouvelables, mais seulement après avoir minimisé les pertes de chaleur et les dépenses énergétiques en tous genres. Minergie, sur le plan financier, ne devrait pas conduire à une augmentation du coût de plus de 10%. Les architectes et maîtres d'ouvrages ayant construit des bâtiments de type Minergie arrivent plutôt à un surcoût de 5%. Mais tout est question de standard. Si l'on veut la haute technologie, il ne faut pas s'étonner des prix.

Il y a un argument favorable : les bâtiments Minergie ont une valeur de revente supérieure d'au moins 7% à 12% par rapport à un bâtiment standard. Enfin, pour parler du rejet de CO2, le concept Minergie réduit de plus de vingt fois les rejets de CO2 par rapport à un bâtiment conventionnel. Les arguments précités ainsi que le développement de la motion montrent que Minergie ou son équivalent énergétique sont indispensables immédiatement pour bâtir la société à 2000 Watts.

Dès l'instant où plus de dix personnes ont signé la motion, elle est prise en considération. Si l'on voulait aller vite, il faudrait que le Conseil d'Etat prenne le sujet à son ordre du jour. Mais je ne m'oppose pas à un développement en commission.

Le président : —Les choses ne sont pas très claires. Soit c'est un renvoi au Conseil d'Etat, soit un renvoi en commission. Quelle est votre proposition ferme, monsieur Courdesse.

M. Régis Courdesse : —Je choisis le renvoi au Conseil d'Etat pour accélérer le débat.

La discussion préalable est ouverte.

Mme Eliane Rey : —Avec le postulat d'une société à 2000 watts qui devra être présenté prochainement au plénum, j'ai voulu poser les bases d'un concept, amener en quelque sorte une locomotive sur les bons rails.

M. Courdesse, avec sa motion, propose un premier wagon très important puisqu'il concerne les bâtiments. Lorsqu'on parle de réaliser une société à 2000 watts dans les années 2050, c'est précisément parce qu'on doit changer les infrastructures et que cela prend beaucoup de temps. Il s'agit donc là d'une première motion importante et qui touche au problème des bâtiments qui consomment beaucoup d'énergie, comme on le sait. Sa proposition, qui nous amène à deux étapes, est raisonnable. Ce qui me paraît important, c'est que les normes d'isolation du label Minergie soient respectées. La ventilation contrôlée n'est peut-être pas toujours indispensable dans les bâtiments locatifs, car elle entraîne certaines contraintes. Mais cela appartient aux détails qui pourraient être examinés ultérieurement. Je vous invite à soutenir cette motion.

M. Bertrand Clot : —Il s'agit d'une motion très intéressante. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse la laisser partir directement au Conseil d'Etat. Des discussions doivent avoir lieu autour de cette motion. S'il s'agissait d'un postulat, on pourrait encore comprendre la proposition de renvoi direct faite par M. Courdesse. Mais l'importance du sujet, Mme Rey l'a dit, et le nécessaire dépôt sur ce sujet d'un

postulat ou d'une motion doivent être pris en compte ; je vous propose de renvoyer cela en commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : —Je demande, au nom du Conseil d'Etat, le renvoi de cette motion à une commission. Vous savez qu'une motion est extrêmement contraignante. Le thème est porteur d'une réflexion d'avenir, mais celle-ci doit être portée par la majorité du Grand Conseil futur. Il importe de savoir si la majorité du Grand Conseil prend à son compte toutes ces modifications contraignantes de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal qui obligeraient, le cas échéant, l'ensemble des propriétaires et des futurs constructeurs à travailler avec les normes Minergie. Il me semble impossible d'appliquer cela sans un débat approfondi du Grand Conseil.

M. Christian van Singer : —Le groupe, dans sa totalité, appuie cette motion. Elle répond à un besoin, elle prépare l'avenir et nous espérons qu'elle aura une suite concrète.

M. François Brélaz : —Pour une villa, le système Minergie a un coût supplémentaire de 30'000 à 50'000 francs. C'est ainsi que certains propriétaires, par économie financière, choisissent un système allant dans la direction de Minergie sans l'être complètement, qui est moins coûteux. Je propose donc aussi le renvoi en commission. Je demande que celle-ci, lorsqu'elle se réunira, puisse disposer d'exemples qui montreront en combien d'années un propriétaire pourra récupérer son investissement de départ.

M. Daniel Friedli : —J'appuie évidemment cette motion. Il est important de renforcer les normes actuelles, mais il est tout aussi important de les faire respecter. Je suis allé voir quelques mises à l'enquête, ces dernières semaines, et pour la majorité de celles-ci, les normes actuelles de la loi sur l'énergie ne sont pas respectées. Il faut donc absolument que les communes, elles aussi, dès maintenant, ne laissent plus passer des mises à l'enquête non conformes.

M. Francis Thévoz : —Je pensais que la discussion était suffisamment avancée pour que cette motion aille directement au Conseil d'Etat, mais si celui-ci demande que cette motion soit soumise à une commission, la messe est dite.

Je voudrais donner un autre conseil à la commission qui siégera. J'aimerais qu'elle s'assure que l'Etat de Vaud lui-même dans son activité constructrice, restauratrice, applique cette motion à lui-même d'abord. Vous vous souvenez de quelques éléments récents : ce n'est pas le cas. Il y a une culture Minergie, Eco Plus, etc., qui n'a pas gagné l'Administration cantonale, contrairement au discours qu'on entend ici. Le fait de voir certains services constructeurs ne pas consulter systématiquement, par exemple, le SEVEN sur certains défauts et qualités de leurs projets est choquant, à juste titre, pour le propriétaire privé ou pour la commune à qui on demanderait d'être attentifs sur ce point dans leurs permis de construire ! Car si celui qui demande aux communes d'insister dans les permis de construire sur leur fiabilité Minergie ne le fait pas pour lui-même, c'est la catastrophe. La future commission se réunira probablement pendant l'automne ou l'hiver prochain ; ensuite, il y aura une réponse et on retardera tout d'un an alors que, à mon avis, l'Etat de Vaud devrait respecter cela, dès maintenant, dès aujourd'hui ! Ce n'est pourtant ni du grec ni du latin ! Les principes sont simples, il y a des constructions à moins de 20 kilomètres d'ici, au Mont-sur-Lausanne, des exemples vivants de construction Minergie Eco Plus. Ce qui me gêne, dans le renvoi à commission, c'est que cela va traîner un an et demi avant que les décisions soient appliquées alors qu'elles devraient être appliquées aujourd'hui, ou auraient même dû l'être hier.

M. Olivier Epars : —Hélas, cette motion partira en commission et je le regrette !

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Au fond, plus c'est important, plus il est utile d'attendre le plus

longtemps possible. Je vous fais part de mes regrets quant au renvoi de cette motion à une commission…

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

(Note : Objet pour la période d'octobre 2007.)